

## ORIENTATION

# COMMENT FAIRE PROGRESSER LES DROITS DE L'ENFANT EN UTILISANT LES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LES PROCESSUS DE SUIVI ET D'EXAMEN ONUSIENS ET REGIONAUX

### Résumé

Les organes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme assurent un suivi et un examen réguliers des progrès réalisés dans la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme et émettent constamment des recommandations aux États afin d'améliorer la situation dans chaque pays en matière de droits de l'enfant. La société civile joue un rôle crucial dans le suivi des progrès réalisés et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des droits de l'enfant sur le terrain. En tant que praticiens de la société civile, nombre d'entre nous connaissent ces processus et contribuent souvent à ces recommandations. Mais nous n'effectuons pas nécessairement un travail de suivi pour voir ce qui se passe une fois que les États ont reçu les recommandations et déterminer si elles sont effectivement utilisées pour améliorer la situation. Dans le même temps, nous sommes aussi nombreux à ne pas être au fait de ces processus et recommandations, et laissons donc passer des occasions de renforcer le travail que nous menons.



**Ce guide a pour but d'autonomiser et d'inspirer** les praticiens de la société civile pour qu'ils assurent un suivi, fassent une bonne utilisation et tirent le meilleur parti de ces recommandations dans le cadre du travail qu'ils mènent au quotidien pour faire progresser la réalisation des droits de l'enfant dans leurs pays respectifs. À cette fin, il propose un plan d'activités **par étapes** à envisager, ainsi que des études de cas, des conseils pratiques et des modèles – autant d'éléments visant à nous faciliter la tâche. Il comporte également quelques liens supplémentaires vers des informations de référence destinés à ceux d'entre nous qui ont moins d'expérience dans ce domaine.

**À qui s'adresse ce guide ?** Ce guide entend aider tous les acteurs de la société civile – individus et organisations – qui travaillent au niveau des pays et souhaitent entreprendre des actions autour des recommandations adressées à leur État par un organe de traité des Nations Unies (tel que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies) ou par un organe de traité régional (tel que le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant), ou dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations Unies. Ce guide aide également les praticiens et les organisations de la société civile qui souhaitent intensifier leur travail sur la redevabilité des États envers les enfants et renforcer leurs messages de plaidoyer et leurs arguments sur toute question relative aux droits de l'enfant, en utilisant ces recommandations.

**Comment utiliser ce guide ?** Les connaissances et l'expérience du système des droits de l'homme au niveau des Nations Unies et à l'échelle régionale varient d'une personne à l'autre. De plus, selon les ressources, la taille, la portée, le réseau et les priorités de votre organisation, vous serez peut-être en mesure d'entreprendre la totalité ou une partie des activités suggérées dans ce guide. Certains liens et certaines sections pourront donc se révéler plus ou moins pertinents pour vous. N'hésitez pas à explorer le guide et à l'utiliser de la manière la plus sensée pour vous et votre organisation à l'heure actuelle. Toute action que vous serez en mesure d'entreprendre autour des recommandations des organes onusiens et régionaux ne manquera pas de contribuer à votre démarche vers la réalisation des droits de l'enfant dans votre pays !

## Remarque concernant la portée de ce guide :

Ce guide porte sur les processus de suivi et d'examen onusiens et régionaux, et l'EPU qui sont cycliques et qui offrent des occasions régulières d'interagir avec les États et la société civile et adoptent des recommandations pour chaque État. Certaines régions ont établi leurs propres processus cycliques de suivi et d'examen en matière de droits de l'homme (p. ex. le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant), et les orientations proposées par cet outil sont également applicables au moment d'agir sur les recommandations résultant de ces processus.

D'autres organes, tels que l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les Procédures spéciales des Nations Unies et les Commissaires régionaux, participent à ce travail de suivi des droits de l'homme et peuvent, de temps à autre, émettre des recommandations à l'intention de certains États ou de tous les États. Dans le cadre du processus de suivi des Objectifs de développement durable des Nations Unies, les États et la société civile entreprennent également des Examens nationaux volontaires. Le fonctionnement de ces procédures étant assez différent de celui du système de suivi des organes de traités ou de l'EPU, le présent outil ne comporte pas de conseils spécifiques sur la manière d'utiliser leurs recommandations dans le cadre de votre travail.

## Table des matières

<b>1e partie – Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2e partie – Orientation</b>	
<b>Comment assurer le suivi des recommandations émises par les processus de suivi et d'examen onusiens et régionaux, et comment les utiliser dans le cadre de votre travail ?</b>	<b>9</b>
Étape 1 : Sélectionnez les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux que vous souhaitez utiliser.	10
Étape 2 : Communiquez et faites connaître les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux	14
Étape 3 : Concevez un PLAN DE PLAIDOYER et déployez-le	17
Étape 4 : Assurez un suivi de la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux de façon régulière et continue	22
<b>Liens utiles</b>	Error! Bookmark not defined.

## 1e partie – Introduction

# En quoi consistent les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux, où les trouver et pourquoi sont-elles utiles ?

Pour ceux d'entre vous qui ne pensent pas bien connaître les processus de suivi et d'examen des droits de l'homme onusiens et régionaux, nous vous proposons un bref récapitulatif des éléments clés à maîtriser avant de passer à la 2e partie, qui explique COMMENT utiliser les recommandations.

## En quoi consistent les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux en matière de droits de l'enfant ?

Les Nations Unies (l'ONU) et les organisations intergouvernementales régionales ont créé plusieurs processus de suivi et d'examen des droits de l'homme dont le mandat est de veiller à ce que les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les obligations associées acceptées par les États du monde entier soient réellement mis en œuvre. Au niveau international, ces processus sont le « système d'organes de traités » et l'« Examen périodique universel » (EPU).

Quels sont les processus de suivi et d'examen onusiens et régionaux ? [Cliquez ici pour le découvrir.](#)

**Au niveau régional**, les organes intergouvernementaux ont aussi mis en place des processus analogues de suivi et d'examen des traités régionaux relatifs aux droits de l'homme, souvent désignés sous le nom de « comités » ou « commissions », comme le [Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant \(CAEDBE\)](#), la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples \(CADHP\)](#) et le [Comité européen des Droits sociaux](#).

Les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux en matière de droits de l'enfant sont formulées par ces processus de suivi et d'examen des droits de l'homme, ce de manière cyclique, tous les deux à cinq ans. Si leur nom, format et contenu peuvent varier, elles visent toujours un État spécifique, sont souvent liées aux droits de l'enfant et englobent des actions que l'État devrait entreprendre pour améliorer la réalisation des droits de l'enfant tels que protégés en vertu des engagements internationaux ou régionaux pris par ledit État. Une fois les recommandations émises dans le cadre de ces processus, les États ont le devoir de les

mettre en œuvre, tandis que la société civile et les processus de suivi et d'examen des droits de l'homme sont, quant à eux, censés assurer le suivi de la mise en œuvre par les États.

**Comment trouver les recommandations émises par les Nations Unies et les organes régionaux ?** Il y a plusieurs manières de trouver les recommandations, au moyen d'une recherche dans la base de données ou d'une recherche manuelle. [Veuillez cliquer ici pour des conseils et astuces qui vous aideront à les trouver.](#)

## Exemples de recommandations sur les droits de l'enfant émises par les processus de suivi et d'examen onusiens et régionaux

Ces exemples illustrent le fait que les recommandations adressées à un même État sur une question spécifique relative aux droits de l'enfant peuvent être formulées par différents mécanismes de suivi et d'examen des Nations Unies et des organes régionaux.

### Mariage des enfants – Exemples de recommandations adressées au Bénin

- « ... recommande à l'État partie de prévoir des dispositions claires pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans aucune exception, et veiller à ce que les individus responsables de la pratique du mariage des enfants soient interpellés », Recommandation du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants, 2019.
- « Redoubler d'efforts pour réduire fortement le taux de mortalité néonatale et maternelle et lutter contre les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés », Recommandation émise par le Burkina Faso dans le cadre de l'EPU (soutenue par le Bénin), 2018.
- « ... recommande à l'État partie de prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre les mariages précoces et forcés de filles :
  - a) (a) En veillant au strict respect de l'âge minimum du mariage fixé par la loi portant Code de l'enfant ;
  - b) (b) En organisant des campagnes d'éducation et des programmes de sensibilisation concernant les effets préjudiciables des mariages précoces sur la santé physique et mentale et le bien-être des filles, en visant les familles, les autorités locales, les chefs religieux, les juges et les procureurs ;
  - c) (c) En instaurant des dispositifs de protection destinés aux victimes de mariages précoces ou forcés qui portent plainte. », Recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2016.

### Environnement et changements climatiques – Exemples de recommandations adressées à l'Autriche

- « Poursuivre les efforts visant à élaborer et à renforcer les cadres législatifs requis pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment les cadres de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, et veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales participent dûment à leur mise en œuvre », Recommandation émise par Fidji dans le cadre de l'EPU (soutenue par l'Autriche).
- « Veiller à ce que ses politiques d'atténuation des effets des changements climatiques, en particulier celles concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément aux engagements internationaux de l'État partie, soient compatibles avec [...] le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et d'un niveau de vie suffisant, et à ce que les vulnérabilités et les besoins particuliers des enfants, ainsi que leur opinion, soient systématiquement pris en compte tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ces politiques », Recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2020.

## Que signifient « suivi » et « utilisation » des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux en matière de droits de l'enfant ?

Vous pouvez utiliser ces recommandations en assurant leur « suivi » (voir l'étape « suivi » dans le tableau ci-dessous), c'est-à-dire en surveillant et en documentant si l'État prend des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations qu'il a reçues et de quelle manière. En tant que membres de la société civile, nous avons des connaissances de première main et venons compléter les autres efforts de suivi menés par les processus de suivi et d'examen, ainsi que par les entités nationales, régionales ou onusiennes.

Il y a deux approches ou options principales pour assurer le suivi :

- Vous pouvez vous concentrer sur un seul processus/mécanisme de suivi ou d'examen et ne vous référer qu'aux recommandations qu'il émet (par exemple, toutes les recommandations contenues dans les Observations finales les plus récentes adressées à votre pays par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies) pour pousser votre État à les mettre en œuvre. C'est ce que nous appelons une « **approche basée sur le processus** ».<sup>1</sup>
- OU BIEN vous pouvez vous concentrer sur un ou plusieurs thèmes (p. ex. les enfants touchés par les conflits armés) et vous référer à toutes les recommandations émises par tous les processus de suivi et d'examen des droits de l'homme onusiens et régionaux sur ce(s) thème(s) pour pousser votre État à les mettre en œuvre. C'est ce que nous appelons une « **approche thématique** » ou « **approche de suivi intégré** ».

### Pourquoi l'option de « suivi intégré » constitue-t-elle une option plus stratégique ?

Le « suivi intégré » est efficient et efficace car il vous permet d'avoir une vue d'ensemble de toutes les recommandations que votre État a reçues de différents processus ou mécanismes de défense des droits de l'homme onusiens ou régionaux qu'il est censé mettre en œuvre sur une question particulière relative aux droits de l'enfant, par exemple « les enfants réfugiés », « l'accès à la santé », « le mariage des enfants » ou « le décrochage scolaire ». Il peut vous aider à établir des liens entre ces recommandations qui se renforcent mutuellement, vous donner des arguments plus robustes à utiliser dans votre travail de plaidoyer et optimiser les chances que les recommandations soient mises en œuvre. Il vous aide à mieux comprendre la

---

<sup>1</sup> Vous pouvez trouver un exemple d'approche basée sur le processus sur le site internet de Child Rights Connect. Par exemple, sur la [façon de faire le suivi des recommandations de l'EPU sur les droits de l'enfant](#) et sur [la façon de faire le suivi des observations finales du CDE](#) (en anglais).

réalité de l'État et les différentes parties prenantes avec lesquelles il est utile de dialoguer pour assurer une mise en œuvre coordonnée des recommandations.

Cette approche intégrée est également privilégiée par les Nations Unies et les États afin de répondre de manière adéquate au nombre croissant de recommandations que les États reçoivent, comme l'illustrent plusieurs orientations élaborées par les Nations Unies<sup>2</sup> qui font référence à une « approche holistique » du suivi et l'établissement de [mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi \(MNRS\)](#).

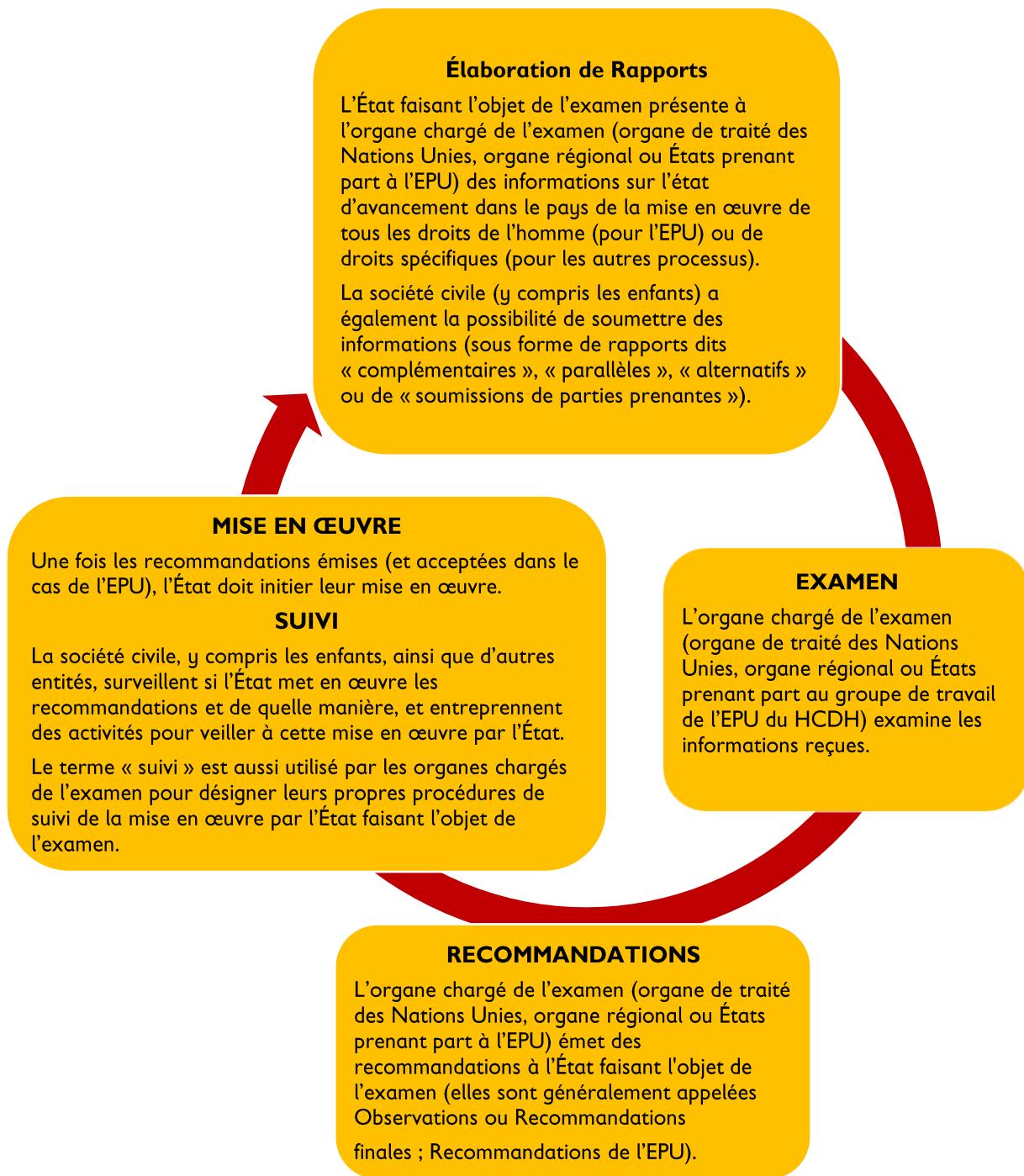
### Qui devrait prendre part au suivi ?

Pour veiller à ce que les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux en matière de droits de l'enfant reçues par votre État soient mises en œuvre, vous devez colla-borer et coordonner votre travail avec d'autres parties prenantes telles que les gouverne-ments, les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH), les agences des Nations Unies et d'autres organisations de la société civile, ainsi que les enfants. Vous aurez également besoin du soutien de vos collègues et des responsables de votre organisation.

Pour un complément d'information sur les personnes qu'il convient de faire partici-per et comprendre pourquoi, [veuillez cliquer ici](#).

<sup>2</sup> Telles que le [Guide pratique pour la société civile : Suivi des recommandations des Nations Unies en matière de droits de l'homme du HCDH \(2013\)](#), p.50. D'autres documents soulignant l'importance d'une approche intégrée ont été produits par [Universal Rights Group](#) <https://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/HowtoFollowUNHRRRecommendations.pdf> et l'[Institut danois pour les droits de l'homme](#) (en anglais).

Tous les processus des mécanismes de suivi et d'examen des droits de l'homme sont cycliques et suivent un format similaire :



*Graphe illustrant le cycle de suivi et d'examen et à quel moment intervient la phase de mise en œuvre et de suivi*

## En quoi le suivi et l'utilisation des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux renforcent-ils votre travail ?

Quelle que soit l'approche utilisée, et même si les deux sont utilisées simultanément, le fait de mener un suivi et de se référer aux recommandations des Nations Unies et/ou des organes régionaux de manière régulière dans votre travail de plaidoyer, de communication, de dialogue avec les bailleurs de fonds ou de développement de projets et programmes peut donner lieu à de nombreux avantages :

### Cela renforce votre approche axée sur les droits visant à faire progresser les droits de l'enfant :

- Cela renforce vos arguments de plaidoyer et de communication : Le fait de travailler avec les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux confère un poids politique à votre travail existant. Si les questions abordées dans les recommandations sont jugées prioritaires à l'échelle internationale ou régionale, elles sont moins susceptibles d'être ignorées par l'État. Ainsi, elles confèrent des arguments politiques à la société civile et aux détenteurs de droits (y compris les enfants) pour revendiquer des droits et demander des comptes aux porteurs d'obligations.
- Cela fournit des données probantes solides pour les recherches et les publications : Comme elles émanent à la fois de l'État et de la société civile, les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux fournissent souvent des données probantes solides sur la question traitée.
- Cela donne périodiquement des occasions d'agir : La publication prévue de nouvelles recommandations, ainsi que le contenu de ces dernières, peuvent être utiles pour la planification du travail.
- Cela donne lieu à de nouvelles possibilités de partenariat avec d'autres acteurs, réseaux ou coalitions de la société civile : D'autres acteurs de la société civile dans votre pays peuvent être intéressés par le suivi ou y participer. Si vous prenez part à des activités de suivi, cela peut vous aider à créer ou à renforcer des partenariats à travers un travail de suivi conjoint et coordonné avec d'autres.
- Cela offre aux enfants la possibilité de prendre part aux processus de suivi : Par exemple, ils peuvent être informés des recommandations existantes, prendre part à la sélection des recommandations devant faire l'objet d'un suivi et/ou à la conception d'activités de suivi, participer aux activités de plaidoyer afin d'encourager l'État à mettre en œuvre les recommandations, etc. La responsabilité de votre État envers les enfants en tant que détenteurs de droits est renforcée.

### Cela confère une crédibilité à votre organisation :

- Cela montre que le travail de votre organisation se fonde sur des connaissances robustes : La connaissance des obligations internationales et régionales de votre État en matière de droits de l'homme et des recommandations les plus récentes relatives aux droits de l'enfant confère à vos requêtes et priorités de plaidoyer un degré accru de pertinence et de crédibilité.
- Cela vous aide à obtenir la reconnaissance de l'État : Si l'obligation de mettre en œuvre les recommandations incombe en première instance aux États, ceux-ci peuvent néanmoins avoir besoin d'un soutien technique et d'initiatives complémentaires de la part de la société civile pendant la phase de mise en œuvre. Le fait de figurer parmi les acteurs « incontournables » du suivi renforcera votre relation avec les autorités de l'État.
- Cela rend votre organisation plus attrayante pour les bailleurs de fonds : En faisant référence aux informations figurant dans les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux dans vos propositions de projets ou programmes, vous gardez aux bailleurs de fonds que vous êtes au fait des processus relatifs aux droits de l'homme et que vous les observez. Les bailleurs de fonds qui privilient l'approche du développement et du développement durable fondée sur les droits de l'homme apprécieront particulièrement cette compétence.

## 2e partie – Orientation

### Comment assurer le suivi des recommandations émises par les processus de suivi et d'examen onusiens et régionaux, et comment les utiliser dans le cadre de votre travail ?

Les quatre étapes suivantes vous donneront des orientations claires, des conseils et des idées pour vous aider à compiler un plan d'activités efficace pour le suivi et l'utilisation des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux en matière de droits de l'enfant.

*Il ne s'agit que de suggestions d'étapes et d'actions. Elles ne sont ni obligatoires ni exhaustives – votre travail de suivi dépendra de ce que vous cherchez à réaliser, de vos contextes locaux et nationaux, des ressources disponibles et des occasions qui se présentent pour renforcer les droits de l'enfant.*

[Cliquez ici](#) pour un modèle que vous pouvez télécharger et adapter pour votre plan d'activités

[Cliquez ici](#) pour un modèle que vous pouvez télécharger et adapter pour votre matrice de surveillance des recommandations des Nations Unies

Parmi les activités que vous pouvez inclure dans votre plan d'activités figure l'élaboration de votre propre matrice de surveillance des recommandations, dont le but est de vous aider à suivre les progrès de votre État concernant les recommandations relatives aux droits de l'enfant que vous aurez retenues en priorité. Par ailleurs, les quatre étapes vous guideront progressivement sur la manière de procéder.



*Voici une illustration des principales étapes de « suivi » suggérées dans cette note pratique.*

### **Étape 1 : Sélectionnez les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux que vous souhaitez utiliser.**

**TROUVEZ les recommandations que les Nations Unies et les organes régionaux ont adressées à votre État.**

Les droits de l'enfant étant protégés de manières diverses par tous les traités relatifs aux droits de l'homme, tout processus de suivi et d'examen onusien et régional peut avoir recommandé une action en vue d'améliorer la situation des droits de l'enfant dans votre pays (voir les exemples du tableau page 5).

La première chose à faire lorsque l'on souhaite utiliser les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux est d'identifier celles qui vous concernent.

Pour obtenir des conseils sur la meilleure manière de rechercher ces recommandations sur [la base de données des Nations Unies](#) ou sur les [sites Web des différents processus, cliquez ici](#).

## **CARTOGRAPHIEZ les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux qui peuvent être pertinentes dans le cadre de votre travail.**

Une fois que vous disposez de l'aperçu complet des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux, sélectionnez celles que vous pouvez utiliser dans votre travail :

- Y a-t-il des recommandations pertinentes et utiles pour les objectifs et les activités de mon organisation ? Pour ma thématique de travail ? Pour une campagne en cours ou un événement de haut niveau ? Pour un sujet qui a été retenu en priorité dans le cadre d'une opportunité de financement ?
- Y a-t-il des recommandations qui, si elles sont mises en œuvre, pourraient indirectement contribuer à mes travaux (p. ex. l'établissement d'un système de justice adapté aux enfants ou l'adoption d'une loi relative aux enfants) ?
- Y a-t-il des recommandations spécifiquement adressées aux acteurs de la société civile à l'échelle locale, nationale ou internationale ?
- Existe-t-il plusieurs recommandations pertinentes (du même organe/mécanisme ou de différents organes ou mécanismes) sur la même question ? Cette question pourrait-elle devenir un thème prioritaire pour moi ?
- Dans le cas où votre organisation a pris part à un processus d'élaboration de rapports, vérifiez si votre travail de plaidoyer a donné lieu à une ou plusieurs recommandations.

### **CONSEIL :**

- Si vous travaillez au sein d'une coalition ou d'un réseau de défense des droits de l'enfant ou au sein d'une grande organisation, toutes les recommandations relatives aux droits de l'enfant peuvent être pertinentes, et les activités de suivi de ces recommandations peuvent être réparties entre membres et collègues.
- N'oubliez pas de faire part de vos résultats aux pairs/collègues concernés, qui pourraient se charger de recommandations que vous n'avez pas sélectionnées.
- Si les enfants ont pris part au processus de suivi et d'établissement des rapports, vous devez les tenir informés du résultat de l'examen et effectuer les activités de cette étape avec eux pour identifier les recommandations sur lesquelles ils souhaitent se concentrer.

Vous pouvez ensuite regrouper les recommandations sélectionnées par thème/sous-thème dans une matrice de surveillance des recommandations dans laquelle vous préciserez :

- le processus de suivi et d'examen des droits de l'homme qui a émis la recommandation
- la réponse de votre État, le cas échéant (particulièrement pertinente pour les recommandations de l'EPU). Pour un complément d'information, veuillez cliquer ici.
- la date de la recommandation et le délai dans lequel elle doit être mise en œuvre. Vous pouvez également inclure ici les dates limites de certains des processus de suivi et d'examen qui mènent leurs propres suivis ou préparent des rapports à mi-parcours, dits « intermédiaires »).<sup>3</sup>

**DÉFINISSEZ DES PRIORITÉS dans les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux que vous souhaitez utiliser.**

Si votre sélection comporte plus de recommandations que vous ne pouvez en utiliser dans votre travail, vous choisirez éventuellement d'identifier celles que vous souhaitez retenir en priorité. Cette priorisation peut se faire en fonction d'un certain nombre de facteurs. Voici quelques éléments à prendre en compte au moment de définir des priorités dans les recommandations :

---

<sup>3</sup> Pour l'EPU, ces informations se trouvent ici : <https://www.ohchr.org/FR/hrbodies/upr/pages/uprimplementation.aspx> et pour le système des organes de traités, ces informations sont disponibles ici : <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/pages/followupprocedure.aspx>

<b>Faisabilité de la recommandation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recommandation est-elle claire et réalisable ?</li> <li>• Y a-t-il une autorité qui apparaît comme évidente pour se charger de la mettre en œuvre ?</li> <li>• Quelles sont la capacité et la volonté politique de mon État à mettre en œuvre cette recommandation ? L'État a-t-il déjà élaboré un plan d'action pour la mettre en œuvre ?</li> <li>• Quelles seront les implications budgétaires de la mise en œuvre de la recommandation ?</li> <li>• Les agences des Nations Unies prévoient-elles de soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre ? (Les comités des Nations Unies recommandent régulièrement aux États de solliciter l'assistance technique de l'UNICEF et d'autres agences onusiennes).</li> <li>• À quoi ressemblerait une coordination entre le niveau local et le niveau national dans le cadre du processus de mise en œuvre ?</li> <li>• Y a-t-il une opportunité législative ou de formulation de politiques (consultation, rédaction d'une loi, plan d'action national) en cours ou prévue pour laquelle ces recommandations seraient pertinentes ?</li> </ul>
<b>Impact de la recommandation pour mon travail et mon organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il des risques pour mon organisation/réseau/les enfants et les familles avec lesquels nous travaillons, si nous entreprenons un travail public sur ces recommandations ? Si vous risquez de subir des représailles pour votre travail sur des recommandations émises par les Nations Unies ou des organes régionaux, vous pouvez consulter la <a href="#">page du HCDH</a> consacrée aux représailles et/ou demander une assistance à l'ONG Service international pour les droits de l'homme, en contactant <a href="mailto:information@ishr.ch">information@ishr.ch</a></li> <li>• De quelles ressources mon organisation/réseau dispose-t-elle/il pour travailler sur les recommandations ? Sur combien de recommandations sommes-nous en mesure de travailler ? Existe-t-il une opportunité de financement dans le cadre de laquelle nous pourrions inclure des activités liées au suivi des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux ?</li> <li>• Mon organisation a-t-elle la capacité de proposer un soutien technique au gouvernement pour élaborer conjointement un plan de mise en œuvre ? Dans la négative, qui est en mesure de le faire ?</li> <li>• Quels autres partenaires de la société civile pourraient travailler sur cette recommandation ?</li> <li>• Mon organisation/réseau peut-elle/il mesurer la mise en œuvre de cette recommandation ? Puis-je faire pression sur les agences onusiennes et/ou les bailleurs de fonds institutionnels présents dans le pays pour qu'ils aident le gouvernement à mettre en œuvre cette recommandation ?</li> </ul>

<b>Intersectionnalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette recommandation a-t-elle un impact différent sur les enfants, par exemple en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité et expression de genre, de leur race, de leur ethnie, de leur caste ou de leur appartenance autochtone, de leur handicap, de leur statut socioéconomique ou de leur statut de migrant ? Si c'est le cas, il pourrait se révéler pertinent d'analyser ces dimensions et de les hiérarchiser pour promouvoir les droits de groupes d'enfants spécifiques.</li> <li>• La pertinence de la recommandation pour certains groupes particuliers signifie-t-elle que nous devrions travailler avec des organisations de la société civile (OSC) dirigées par ou spécifiquement axées sur ces groupes, comme les organisations de défense des droits de la femme, les organisations de personnes handicapées ou les chefs traditionnels, ou encore les organisations qui suivent spécifiquement la mise en œuvre de traités axés sur la non-discrimination ou l'inclusion, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (<a href="#">CEDEF</a>) ou la Convention relative aux droits des personnes handicapées (<a href="#">CDPH</a>) ?</li> <li>• Les données existantes indiquent-elles que certains groupes sont plus gravement touchés par le non-respect de ce droit ou de cette recommandation ? Ces données peuvent être importantes pour le plaidoyer, pour donner la priorité à la mise en œuvre et pour trouver des alliés.</li> </ul>
---------------------------	---

## Étape 2 : Communiquez et faites connaître les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux

Pour que les recommandations soient utiles et utilisées, elles doivent parvenir au public, aux enfants et aux autres parties prenantes concernées.

### TRADUISEZ les recommandations dans un langage accessible.

Préconisez leur traduction par votre État dans la (ou les) langue(s) nationale(s), ainsi que leur réécriture pour produire des versions faciles à lire et adaptées aux enfants. Les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux ont tendance à être assez générales et « formatées » et ne sont publiées que dans les langues officielles de ces processus. Il incombe à votre État de traduire les documents des Nations Unies et des organes régionaux dans la (ou les) langue(s) nationale(s), d'en produire des versions faciles à lire, et de les diffuser aux différents segments de la population, quels que soient leur milieu et

leur niveau d'instruction. Dans certains pays, l'institution nationale de défense des droits de l'homme peut également s'en charger.

Lorsque l'État ne le fait pas, si vous souhaitez diffuser les recommandations, vous devrez peut-être :

- Simplifier la manière dont les recommandations sont rédigées, au besoin, afin qu'elles soient plus faciles à comprendre.
- Réécrivez-les dans un langage adapté aux enfants, en tenant compte des différentes tranches d'âge et aptitudes. Il sera utile de travailler directement avec différents groupes d'enfants, y compris les plus touchés par la discrimination et/ou l'exclusion, afin d'élaborer des versions adaptées aux enfants qui soient accessibles à ces enfants.
  - [Comment rédiger des documents adaptés aux enfants](#) ? (en anglais)
  - [Exemple d'observations finales adaptées aux jeunes](#) (Belgique)

## **DIFFUSEZ les recommandations.**

Les diffuser et en parler :

- aux médias et au grand public (campagnes de sensibilisation, communiqués de presse, réseaux sociaux, etc.). Essayez d'utiliser différents types de médias pour toucher un public large (p. ex. supports visuels, enregistrements audio, images, texte, Braille, etc.),
- aux enfants, et aidez-les à faire part à leurs pairs d'informations sur les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux et le travail de suivi,
- aux responsables gouvernementaux, aux membres du parlement, aux institutions nationales de défense/défenseurs des droits de l'homme et aux autres décideurs aux niveaux national, local et communautaire,
- aux ambassades étrangères,
- aux collègues, aux partenaires de la société civile et aux professionnels travaillant avec et pour les enfants,
- aux professionnels concernés (syndicats, universités, groupes religieux, juges, juristes, agents de police et étudiants en droit, travailleurs sociaux, etc.),
- aux bailleurs de fonds.

Voir le [Annex 3](#) pour des suggestions sur les autres parties prenantes pertinentes à informer et pourquoi

## Assurez un renforcement des capacités :

Au besoin, et si les ressources le permettent, assurez un renforcement des capacités à propos des Observations finales et/ou des recommandations de l'EPU parmi les collègues, les partenaires, les enfants, les médias, et d'autres, sur les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux : en quoi elles consistent, d'où elles viennent, en quoi elles s'appliquent à votre pays, comment elles peuvent améliorer la situation des droits de l'enfant dans votre pays, ce que l'État est censé faire et comment il incombe à la société civile en général d'en surveiller la mise en œuvre par l'État, etc. Il arrive que certaines organisations, parfois en collaboration avec des agences des Nations Unies, montent des sessions de renforcement des capacités, également avec des membres du parlement, des fonctionnaires, etc.

Les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux peuvent également être utilisées pour enrichir les programmes de renforcement des capacités et d'éducation en matière de droits de l'homme destinés aux enfants et aux adultes, car elles apportent des informations utiles et les aident à voir ce que signifie la mise en œuvre des droits de l'homme dans la pratique.

**CONSEIL :** Lorsque vous communiquez avec des collègues, des partenaires de travail et/ou des membres d'une coalition, veillez à inclure les plus hauts échelons décisionnels de ces organisations pour tenter de susciter leur intérêt et d'obtenir leur engagement en faveur du suivi. Cela facilitera considérablement la réalisation des étapes suivantes du processus (enseignement communiqué par la coalition sénégalaise pour les droits de l'enfant).

## Utilisez les recommandations dans les communications en cours :

- Vous déciderez peut-être de formuler des messages clés sur l'existence des recommandations relatives aux droits de l'enfant ; vous choisirez peut-être même d'utiliser le contenu des recommandations thématiques pour mettre à jour vos messages ou les informations que vous préparez sur une question spécifique relative aux droits de l'enfant (discours, messages médiatiques, publications, matériel de campagne, réseaux sociaux, etc.)
- Assurez-vous que vos collègues de la communication sont au fait du contenu des recommandations et de l'état d'avancement de leur mise en œuvre.
- Faites systématiquement référence aux recommandations des Nations Unies et des organes régionaux relatives aux droits de l'enfant dans vos recherches et publications, car elles donnent de bonnes données probantes sur les engagements de l'État et le stade où se trouve la réalisation des droits de l'enfant dans un pays.

## Étape 3 : Concevez un plan de plaidoyer et déployez-le

Le travail de plaidoyer consiste à demander des comptes à l'État. Il est donc important d'analyser quelles sont les responsabilités de l'État dans la mise en œuvre des recommandations, avant de définir ce que vous pouvez faire pour encourager et soutenir le processus directement (en contribuant à la mise en œuvre) ou indirectement (par le biais d'un plaidoyer).

**Conseil :** Soyez à la fois chien de garde et partenaire de mise en œuvre ! N'oubliez pas que c'est à l'État qu'il incombe de mettre en œuvre les recommandations qu'il a reçues, pas à vous !

**Conseil :** La plupart des organisations disposent déjà d'un plan ou d'une stratégie de plaidoyer pour toutes les questions prioritaires ou pour une question spécifique (par exemple le mariage des enfants), auquel cas cette étape servira principalement à éclairer et à compléter ce plan.

### Analysez les responsabilités de l'état : quelles mesures l'état doit-il prendre pour que chaque recommandation devienne réalité ?

- Quels types d'actions (p. ex. mesures politiques, législatives, judiciaires, institutionnelles, éducatives, de sensibilisation et autres) l'État doit-il entreprendre pour réaliser ce qui est attendu dans les recommandations sélectionnées ? Traduisez les recommandations en étapes axées sur l'action, y compris les différents jalons à atteindre si l'on veut que la recommandation soit mise en œuvre de manière efficace et équitable. Cela signifiera peut-être qu'il faudra prendre des mesures spécifiques pour s'assurer que les femmes et les enfants, en particulier les plus gravement touchés par les inégalités et la discrimination, y compris les non-citoyens, bénéficient de la recommandation.

**CONSEIL :** Si vous n'êtes pas sûr(e) de la signification ou de l'étendue de l'obligation de l'État en ce qui concerne certains droits, vérifiez si le processus dont émane la recommandation (organe de traité onusien ou régional, ou groupe de travail de l'EPU) a déjà élaboré une interprétation de ce droit ou de cette obligation dans des observations générales, dans la jurisprudence, des avis juridiques, etc. La manière la plus simple d'effectuer cette recherche consiste à consulter la page Web des processus de suivi et d'examen des Nations Unies ou d'organes régionaux en matière de droits de l'homme.

Par exemple, vous trouverez la liste des Observations générales du CDE (Comité des droits de l'enfant) des Nations Unies [ici](#). Vous trouverez par exemple dans cette liste [l'Observation générale N° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu](#) et [l'Observation générale N° 25 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique](#).

- Quelle est l'autorité chargée de ces actions ? Qui peut décider ? La décision est-elle prise au niveau municipal, local, fédéral/infranational ou national ? Y a-t-il une coordination entre les ministères travaillant sur des recommandations similaires émises par différents processus de suivi et d'examen ?
- Existe-t-il un plan d'action ou un cadre gouvernemental sur lequel se baser ?
- Dans quelle mesure les fonctionnaires sont-ils conscients des recommandations ?

**Analysez – qui sont les cibles, facilitateurs, alliés ou opposants clés pour vos actions de plaidoyer :**

- Quels collègues/partenaires doivent être informés et peuvent contribuer à la réussite de ce travail ? Vous devrez également identifier la personne qui sera chargée du travail de plaidoyer ultérieur au sein de votre organisation. Cette personne devrait être dotée d'une bonne connaissance des obligations internationales et régionales de l'État en matière de droits de l'enfant et de leurs implications.
- Qui sont les personnes influentes et les alliés ? Qui peut vous aider à mener à bien les actions identifiées pour mettre en œuvre la recommandation (p. ex. acteurs de la société civile, groupes communautaires, structures pour enfants, autorités gouvernementales, parlementaires, commissions parlementaires, personnalités politiques, INDH, assemblées municipales, etc.) ? Dans la mesure du possible, identifiez des partenaires à long terme, y compris des organisations dirigées par des personnes concernées.
- Dans les contextes où l'espace civique est limité, qui est le mieux placé pour influer sur les progrès de la mise en œuvre ?
- Qui sont les opposants et les « bloqueurs » potentiels ?

[Consultez la liste complète de parties prenantes pertinentes pour les activités de suivi.](#)

**Concevez votre plan de plaidoyer avec des activités de plaidoyer et un calendrier.**

Les occasions de déclencher le dialogue et d'appeler à l'action pour la mise en œuvre des recommandations sont nombreuses et des activités diverses peuvent être entreprises. Une

stratégie et un plan de plaidoyer se révéleront très utiles, pour la planification à court terme comme à long terme.

Les activités de plaidoyer peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Identifier les opportunités de plaidoyer et de campagne, en tenant compte du calendrier de mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux que vous avez sélectionnées. Les opportunités de plaidoyer ultérieur se présentent souvent lorsque de nouvelles recommandations des Nations Unies ou d'organes régionaux sont adressées à votre État sur des questions pertinentes pour les enfants et leurs droits, comme l'adoption des Observations finales du CDE ou des recommandations du groupe de travail de l'EPU. C'est souvent à ce moment-là que les représentants de l'État et les médias se montrent particulièrement attentifs et disposés à discuter des recommandations émanant de ce processus spécifique.
- Les dates et événements clés qui revêtent une importance pour votre pays et votre gouvernement peuvent également conférer un élan aux appels à l'action (anniversaires, élections, sessions parlementaires, journées nationales, régionales ou internationales reconnues, comme la Journée internationale de la fille le 11 octobre, la Journée de l'enfant africain le 16 juin, les sessions parlementaires, etc.).
- Formuler un plan et une stratégie, des notes d'orientation et des requêtes de plaidoyer nouveaux ou mettez à jour ceux qui existent déjà : mettez à jour le contenu des messages ou des requêtes de plaidoyer, des documents de position ou de politique, en tenant compte de ce qui figure dans les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux que vous avez sélectionnées. Ajoutez de nouveaux objectifs de plaidoyer basés sur ces recommandations.
- Dialoguer avec les autorités étatiques (ministères et services gouvernementaux compétents) que vous ferez participer au suivi de la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux et leur demander quels sont leurs plans de mise en œuvre et les domaines de collaboration possibles (p. ex. participer à des consultations et des ateliers de travail, ou contribuer à la rédaction d'un plan national). Vous pouvez organiser des rencontres pour discuter et poser des questions ou vous pouvez envoyer des lettres au Premier ministre et à différents ministères de votre pays pour attirer leur attention sur des recommandations spécifiques des Nations Unies et des organes régionaux et sur des partenariats potentiels, et assurer un suivi pour obtenir une réponse.
- Exhorter votre État à établir des plans de consultation de la société civile et des enfants pendant le processus de mise en œuvre et/ou organiser régulièrement des réunions et des tables rondes avec les autorités gouvernementales (nationales et locales) pour partager des recommandations concrètes et des propositions de mise en œuvre.

- Si vous prévoyez une collaboration à long terme, comme la signature d'un protocole d'accord avec un ministère sur une question spécifique, vous avez la possibilité de présenter cette collaboration comme un moyen de mettre en œuvre certaines recommandations des Nations Unies et des organes régionaux pertinentes pour ce ministère. Par exemple, si le protocole d'accord porte sur un projet relatif au droit à la santé, il peut être pertinent de faire référence aux recommandations des Nations Unies et des organes régionaux sur cette question.
- Contacter l'institution nationale des droits de l'homme (INDH), comme la Commission des droits de l'homme ou le Défenseur des droits, s'il y en a une, pour vous enquérir de ses plans de suivi.

Au Kenya, la coalition de la société civile pour l'EPU a établi un partenariat unique avec l'INDH. Ensemble, elles ont produit un outil de suivi des recommandations et des propositions conjointes sur la façon dont les recommandations pourraient être mises en œuvre. ([Rendre compte de la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU: La différence faite par les parties prenantes du Kenya, commission nationale des droits de l'homme du Kenya \(2011\) \(en anglais\)](#).)

- Contacter les parlementaires individuellement ou créer un groupe informel de parlementaires qui soutiennent le suivi de ces recommandations des Nations Unies et/ou organes régionaux.
- Communiquer vos activités de plaidoyer et leur contenu aux médias (encouragez les médias à prendre fait et cause pour les questions sur lesquelles vous travaillez).
- Contacter des avocats du secteur public et privé et des facultés de droit pour discuter de la manière dont ces recommandations pourraient être utilisées dans le cadre d'actions en justice relatives aux droits de l'enfant, y compris dans le cadre de litiges stratégiques. Des organisations en Belgique<sup>4</sup> ont, par exemple, développé un outil à destination des avocats sur la façon d'utiliser les observations finales du CDE dans leur travail.
- Contacter des ambassades étrangères (p. ex. bailleurs de fonds institutionnels ou États qui sont à l'origine des recommandations des Nations Unies dont vous voulez assurer le suivi) et des agences onusiennes pour discuter de la manière dont elles pourraient faire avancer l'état de mise en œuvre.
- Si la ou les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux que vous suivez émanent d'un organe expert (organe de traité des Nations Unies ou organe

---

<sup>4</sup> La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), in collaboration with Defence for Children International-Belgium.

régional), inviter un représentant de cet organe/mécanisme à se rendre dans votre pays, à rencontrer des parlementaires, des représentants du gouvernement, l'INDH/le défenseur des droits, des enfants, etc., et profiter de cette occasion pour renforcer l'attention des médias et les actions de plaidoyer.

- Nous vous encourageons à inclure des activités avec les enfants, en particulier lorsqu'ils ont pris part au processus d'élaboration de rapports destinés au CDE, à l'EPU ou à d'autres mécanismes, pour leur permettre de :
  - Formuler leurs propres messages de plaidoyer sur les recommandations.
  - Dialoguer avec les médias et organiser des réunions ou des événements avec des décideurs au sein du gouvernement, des autorités locales, des parlementaires et les commissions nationales des droits de l'homme.
  - Organiser des séances de sensibilisation adaptées aux enfants portant sur les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux dans les écoles, les clubs de jeunes, les foyers pour enfants et autres institutions.

**Pour un complément d'information** sur la participation des enfants au processus de suivi onusien, voir [le Guide pour les organisations de la société civile qui accompagnent les enfants dans la présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant](#) de Child Rights Connect.

## Étape 4 : Assurez un suivi de la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux de façon régulière et continue

**Trois messages généraux de plaidoyer pour renforcer la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et des organes régionaux que vous devriez envisager dans votre dialogue avec les ministères lorsque vous prenez part à des activités de plaidoyer sur le suivi :**

- 1. Exhortez votre État à établir un dialogue régulier et formel avec les acteurs de la société civile qui travaillent sur diverses questions, y compris les organisations de défense des droits des femmes, des personnes handicapées, etc. et les enfants** (p. ex. grâce à des réunions de consultation, des tables rondes avec les autorités locales et nationales), afin de partager des recommandations concrètes et des propositions de mise en œuvre.
- 2. Exhortez votre gouvernement à préparer un plan substantiel et inclusif pour mettre en œuvre les recommandations reçues des Nations Unies et des organes régionaux**, y compris les buts, les objectifs, les activités de programmes, les résultats escomptés, les institutions responsables identifiées (agences/services de l'État), les ressources nécessaires, les entités de suivi, les entités de soutien (telles que les agences onusiennes et autres) et des calendriers clairs pour le suivi régulier et intermédiaire des progrès, ainsi qu'un outil de suivi de la mise en œuvre utilisant des indicateurs. Veillez à ce que le suivi et l'élaboration de rapports tiennent compte de l'équité afin de garantir que tous les secteurs concernés de la société profitent de la mise en œuvre – pas seulement les plus riches ou les plus faciles à atteindre.

Un moyen facile pour y parvenir serait que votre État mette en place [un Mécanisme national d'élaboration de rapports et de suivi \(MNRS\)](#) s'il ne l'a pas déjà fait.

- 3. Encouragez votre État (et l'INDH s'il y en a une) à créer une base de données nationale sur les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux** ou toute autre forme de système de gestion de l'information. Ce système doit être suffisamment souple pour intégrer de nouvelles recommandations, faire l'objet de mises à jour régulières et être accessible au public, afin de favoriser la transparence, la redevabilité et la participation. Certains pays (p. ex. l'Équateur, le Mexique, l'Ouganda, le [Paraguay](#), le Portugal ou Samoa) ont créé leur propre base de données publique nationale qui comporte toutes les recommandations qu'ils ont reçues des Nations Unies. D'autres ont créé des outils de collecte des informations (p. ex. l'Afghanistan, l'Inde et le Kenya).

## Suivez les progrès réalisés dans la mise en œuvre

- Identifiez les indicateurs (et les données) qui prépareraient le terrain pour la mise en œuvre de chaque recommandation, y compris les mesures de progrès équitables pour s'assurer que la mise en œuvre comble les écarts entre différents groupes d'enfants au lieu de les creuser.
- Suivez l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque recommandation :
  - Mettez en place des intervalles réguliers auxquels, avec vos collègues, d'autres organisations de la société civile et des enfants, ou d'autres parties prenantes telles que les INDH ou les agences onusiennes, vous évaluerez l'état d'avancement de la mise en œuvre et identifieriez les actions à entreprendre pour accélérer les progrès. Ces intervalles peuvent être trimestriels ou annuels, mais ils doivent également tenir compte des délais dont dispose l'État pour la prochaine opportunité de rapport, les rapports de suivi ou le rapport intermédiaire au titre de l'EPU. (Vous trouverez un complément d'informations sur la manière de déterminer les dates limites de présentation de rapports ici et pourrez inclure ces informations dans votre propre matrice de surveillance des recommandations.
  - Vous devez régulièrement vérifier si de nouvelles recommandations ont été adressées à votre État par les Nations Unies et mettre à jour la matrice en conséquence. Vous trouverez les recommandations sur la page consacrée à votre pays sur [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).
  - Vous pouvez mener votre propre surveillance ou contribuer à un système de surveillance national plus large (géré par l'État, comme un [MNRS](#) ou une INDH), le cas échéant.
  - La collecte de données conjointe est particulièrement efficace. Les organisations l'ont effectuée à l'aide d'enquêtes régulières auprès des enfants comme [Young Voices](#) et de réunions annuelles de suivi rassemblant l'État, la société civile et d'autres parties prenantes, en élaborant des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, etc.

**CONSEIL :** Veillez à collecter des données ventilées par sexe, âge et handicap (au minimum).

## Comment élaborer un outil de suivi en ligne

Le Groupe de travail sur les droits de l'homme de l'Inde, une coalition nationale de 14 organisations de défense des droits de l'homme et d'experts indépendants, a créé un outil de suivi en ligne en se fondant sur les recommandations de l'EPU, mais avec l'intention de servir de mécanisme de surveillance plus large pour toutes les recommandations internationales et nationales. Cet outil regroupe et résume les recommandations, les relie à d'autres recommandations nationales et internationales, propose des indicateurs de mise en œuvre, identifie les institutions étatiques responsables et présente des mises à jour sur les mesures budgétaires, législatives, de politiques générales et judiciaires prises par l'État.

## Documentez votre propre succès et les difficultés rencontrées

Le partage et la diffusion des enseignements et des bonnes pratiques en matière d'actions de suivi vous aideront à vous améliorer et pourront inspirer d'autres personnes à participer, à reproduire et adapter vos expériences à leurs contextes et leurs priorités. Tout au long du processus de suivi, veillez à documenter : 1) les mesures prises, avec qui (collègues internes et partenaires externes) et pourquoi, 2) les difficultés rencontrées, 3) les indicateurs de réussite , et 4) les implications financières et techniques.

Vous pouvez utiliser les modèles d'étude de cas et de note conceptuelle des Notes pratiques sur les droits de l'enfant (How to Child Rights) et contacter l'équipe de How to Child Rights si vous avez besoin d'aide.

[Child Rights Connect](#) a documenté d'autres exemples d'activités de suivi menées par la société civile. Vous les trouverez [ici](#).

## Présentez des rapports aux nations unies sur les progrès réalisés par votre état

Chaque processus de suivi et d'examen onusien et régional offre la possibilité aux OSC et aux enfants de fournir des informations pour éclairer le processus d'examen. Si vous mettez régulièrement à jour votre matrice de surveillance des recommandations, vous disposerez d'informations fiables sur la situation des droits de l'enfant dans votre pays, prêtes à être utilisées à la prochaine occasion de présenter un rapport !

- Plus d'informations sur le processus d'élaboration de rapports et sur la manière de [travailler avec le système des droits de l'homme des Nations Unies](#), sur le processus

d'élaboration de rapports et sur la manière de participer au travail sur les droits de l'enfant dans le cadre du [système africain des droits de l'homme](#) (mise en œuvre de la [CADBE](#), [CADHP](#) et le [Protocole de Maputo](#)) et sur le processus d'élaboration de rapports du [Comité européen des Droits sociaux \(la Charte sociale européenne\)](#).

- Pour savoir comment accéder aux processus de suivi et d'examen onusiens et leur faire parvenir vos informations, contactez les ONG dont la liste figure à la fin du [Annex 3](#).

Nous vous encourageons également à vous référer aux Observations finales et aux recommandations de l'EPU lorsque vous prenez part à d'autres formes de processus de suivi et d'examen, comme celui des Procédures spéciales des Nations Unies ou lorsque vous prenez part au processus de suivi des Objectifs de développement durable des Nations Unies, c.-à-d. les Examens nationaux volontaires.

## Liens utiles

[Annex 1 : Les processus de suivi et d'examen onusiens et régionaux en matière de droits de l'homme – de quoi s'agit-il ?](#)

[Annex 2 : Comment trouver les recommandations des Nations Unies et des organes régionaux ?](#)

[Annex 3 : Tableau – Qui devrait s'impliquer dans le suivi et pourquoi ?](#)

[Annex 4 : Plan d'activités de suivi – Modèle téléchargeable](#)

[Annex 5 : Matrice de surveillance des recommandations – Modèle téléchargeable](#)

[Annex 6 : Exemple d'une matrice de surveillance des recommandations – Surveillance des recommandations émises au pays X à propos des châtiments corporels](#)

[Annex 7 : Références et ressources complémentaires](#)

[Annex 8 : Liste des définitions](#)

[Annex 9 : Liste des sigles et abréviations](#)

## Nous contacter

Si vous souhaitez en savoir plus ou suggérer des améliorations à cet outil, n'hésitez pas à contacter : [howtochildrights@rb.se](mailto:howtochildrights@rb.se)

**Ces travaux sont diffusés sous licence de Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale-Partage dans les mêmes conditions 4.0 International**

**International**, ce qui signifie que vous êtes libre de les partager et de les adapter (transformer et développer le matériel) à condition d'en mentionner la source, de fournir un lien vers l'outil original et d'indiquer tout changement effectué. Pour consulter un exemplaire de cette licence, veuillez consulter :

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>.

**Éditeur :** Save the Children

**Année de publication :** 2021

**Auteurs :** Anita Goh et Laure Abado

**Direction et orientation du projet :** Laure Abado, Frances Sheahan, June Lio, Rudina Ademi Shala

**Contributeurs et relecteurs :** Mikiko Otani, Benoit Van Keirsbilck, Gianni Magazzeni, Anne Guyot, Eric Attiapo, Dominique Pierre Plateau; Rasheda Akhter, Dorian Hall, Ilaria Paolazzi, Agnes Gracia, Fanny Chappuis, Smiljana Frick, Cezar Gavriliuc, Karen Andrae, Gabrielle Szabo, Daian Nathalia Jiménez Acero, Minerva Cabilles, Soe, Phyo Thu, Marie Busk Larsen, Debadrita Sengupta, Eva Geidenmark Tania Garcia de Gross, Lubna Iskander, Tiina-Maria Levamo, Mary Chavula, Blerina Celoalaj, Ruth Santisteban, Karen Pilgrim, Lilei Chow, Mona M'Bikay, Anne-Marie Vuignier, Vera Karanika, Delphine Dorsi

Nous remercions particulièrement Child Rights Connect, Save the Children Suède, UK ainsi que le groupe de travail sur le suivi et la demande des droits avec les enfants, Plan international, CRIC Moldova, Defence for Children International, CRC-Asia, ERIKS Development Partner, UPR-info, ainsi que la Branche EPU du HCDH, the Institute on Statelessness and Inclusion, CIPRODENI, REDNYYAS, Children Environmental Rights Initiative (CERI), the Right to Education Initiative et World Vision International pour leur appui.

**NOTE PRATIQUE SUR LES DROITS DE L'ENFANT** est une série d'outils pratiques, testés et éprouvés de haute qualité, pour appuyer une programmation efficace et innovante sur les droits de l'enfant dans l'ensemble du secteur.

Cette série est produite par Save the Children et développée en étroite collaboration avec un large éventail de partenaires de confiance.

Pour plus d'outils, veuillez consulter <https://resourcecentre.savethechildren.net/article/how-to-child-rights/>